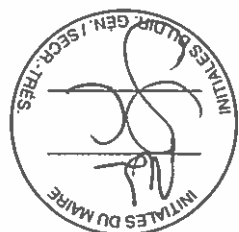


N° de résolution  
ou annulation

Formules d'Adresses CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 -- M-103IMP

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la municipalité de La Bostonnais que se tenait le 12 septembre 2017 au bureau municipal situé au 15 rue de l'Église à 19 h 30. La rencontre se déroulait sous la présidence du maire suppléant Michel Sylvain, les conseillères Marie Elizabeth Courtemanche, Renée Ouellette les conseillers, François Descarreaux et Michel McDonald. L'absence du maire Pierre-David Tremblay étaient motivée. La directrice générale, Josée Cloutier agit à titre de secrétaire de l'assemblée.

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès verbal du 8 août 2017
4. Correspondances
5. Affaires decoulant
  - 5.1 Téléphonie Cellulaire
  - 5.2 Coupe de Bois
  - 5.3 Brigade verte
  - 5.4 Elections
6. Affaires nouvelles
  - 6.1 Modification de date de l'assemblée publique d'octobre 2017 (résol)
  - 6.2 Adoption du second projet de règlement de zonage (résol)
  - 6.3 Adoption du second projet de règlement de lotissement (résol)
  - 6.4 Nomination Secrétaire trésorière adjointe (résol)
  - 6.5 Travaux de débroussaillage Rang Sud-Est (résol)
  - 6.6 Fermeture d'ancien chemin sur une partie des lots 2, 3, 3-3, 3-4, 4-6, 4-8 et 4-9 du rang A et 15, 20, 21, 29B, 41, 42, 46 et 47 dur rang Nord-Ouest du cadastre officiel du Canton de Bourgeois (résol)
  - 6.7 Cession de l'ancien chemin de colonisation route 155 Nord (info)
  - 6.8 Demande d'appui financier Téléphonie cellulaire (info)
  - 6.9 Contrat de travail inspecteur municipal adjoint Daniel Bouvier (résol)
  - 6.10 Révision Contrat de travail inspecteur municipal Martin Fortin (résol)
  - 6.11 Révision Contrat de travail directrice générale Josée Cloutier (résol)
  - 6.12 Réparation patinoire saison 2017-2018 (résol)



N° de résolution  
ou annotation

6.13 Appui à l'association du Lac Brochet pêche d'hiver (reso)

7. Trésorerie

7.1 Adoption des dépenses mensuelles du mois d'août 2017

7.2 États financiers du mois d'août 2017

7.3 Rapport des taxes

8. Permis de construction

9. Rapport des comités

10. Période de questions

11. Tour de table des conseillers

12. Clôture de l'assemblée

13. Levée de l'assemblée

1. Ouverture de la séance (19 h 35)

Le maire suppléant Michel Sylvain souhaite la bienvenue aux citoyens présents dans la salle. Il souligne que l'absence du maire Pierre-David Tremblay est motivée et qu'il y a quorum. L'ouverture de la séance est adoptée sur proposition de la conseillère Renée Ouellette et secondée par le conseiller François Descarreaux.

2. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté sur proposition de la conseillère Marie-Elizabeth Courtemanche et secondé par le conseiller Michel McDonald.

3. Adoption du procès-verbal du 8 août 2017

L'adoption du procès verbal est proposée par le conseiller Michel McDonald et secondée par le conseiller François Descarreaux.

4. Correspondances

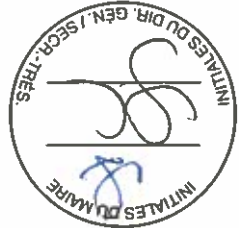
4.1 Le Directeur général des élections du Québec

5. Affaires decoulant

5.1 Téléphonie cellulaire

M. Sylvain, informe les citoyens présents de l'annonce du gouvernement provincial et fédéral pour la téléphonie cellulaire et internet. Un montant totalisant 26 millions soit 13 millions provincial et 13 millions fédérale seront octroyés pour les projets qui ont été déposés au programme suivant : *Brancher pour innover et Québec branchée.*

M. Sylvain en profite pour souligner le travail exceptionnel effectué par M. Pierre-David Tremblay, maire de la Bostonnais dans le dossier de la téléphonie cellulaire avec M. Dany Morin, président du regroupement *Le réseau cellulaire partout pour tous*. Il a pris le cheval de bataille depuis juillet 2016 et n'a jamais abandonné.



N° de résolution  
ou annulation

2017-09-03

Formules d'Affaires CCL (419) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103IMP

Plusieurs rencontres ont eu lieu dont : Rencontre avec la compagnie Ambra pour inclure La Bostonnais au projet, rencontre avec le Premier ministre du Québec M. Philippe Couillard, rencontre avec le Premier ministre du Canada, M. Justin Trudeau, rencontre avec la ministre du Tourisme et ministre responsable de la région de la Mauricie, Mme Julie Boulet et finalement avec le ministre du Commerce international du Canada M. François Philippe Champagne.

Dossier à suivre.

## 5.2 Coupe de bois

Dans un courriel adressé à M. Pierre-David Tremblay, M. Nolet cite :

*Il faut considérer que vous avez travaillé assez efficacement pour nous convaincre que l'utilisation du rang comme voie de sortie pour le transport du bois n'était pas viable en raison de la dégradation actuelle du rang et des considérations de sécurité de votre population.*

Alors nous pouvons conclure que le rang ne sera utilisé pour le transport de bois.

## 5.3 Brigade verte

Mme Josée Cloutier, directrice générale fait état sur le travail exécuté par la Brigade verte qui consiste généralement à informer et conscientiser le citoyen aux coûts reliés aux ordures, recyclage et le compostage, pour permettre à court terme des économies pour ces activités.

De la sensibilisation auprès du site de dépôt est apportée par Mme Cloutier, qui espère qu'il y aura une amélioration prochaine de ce côté.

La brigade verte a presque terminé son rapport de visite et la compilation du résultat du sondage. Une présentation au conseil aura lieu bientôt et un rapport sera soumis dans une assemblée ultérieure.

## 5.4 Elections

Mme Cloutier, présidente d'élection informe les citoyens des dates importantes à retenir et leur mentionne que toutes ces dates seront disponibles dans le prochain petit journal intitulé « *ptit Bosco* » ainsi que sur le site internet de la Municipalité au [www.labostonnais.ca](http://www.labostonnais.ca).

Pour de plus amples renseignements, Mme Cloutier reste disponible.

## 6. Affaires nouvelles

### 6.1 Modification de date de l'assemblée publique d'octobre 2017

**CONSIDÉRANT QU'**il a lieu de modifier la résolution 2016-12-08 concernant le calendrier des séances publiques 2017;

**CONSIDÉRANT QU'**es élections générales 2017 ont lieu le 5 novembre 2017;

**CONSIDÉRANT QU'**es élections municipales, prévues au cours de la période qui commence à 16 h 30 le 6 octobre 2017, le conseil d'une municipalité locale ne peut siéger, sauf s'il survient un cas de force majeure nécessitant son intervention;



N° de résolution  
ou annotation

2017-09-04

**6.2 Adoption du second projet de règlement de zonage**

**ET RÉSOLU** unanimement par les membres du conseil.  
Que le conseil municipal accepte de modifier le calendrier des séances publiques 2017 pour tenir la séance le 2 octobre 2017 à 19 h 30. Qu'un avis public soit envoyé par la poste.

**PROPOSÉ PAR :** la conseillère Renée Ouellette  
**APPUYÉ PAR :** la conseillère Marie-Elizabeth Courtemanche

**EN CONSÉQUENCE, IL EST :**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de La Bostonnais a entrepris la refonte du règlement n° 3-89 – Zonage;  
**CONSIDÉRANT QUE** le nouveau projet de règlement de zonage n° 4-17 viendra abroger le règlement zonage n° 3-89;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a dûment été donné lors de l'assemblée ordinaire du 13 juin 2017 par le conseiller, monsieur François Descarreaux;  
**CONSIDÉRANT QUE** lors de l'assemblée ordinaire du 13 juin 2017, un projet de règlement no 4-17 – Zonage a été adopté sous la résolution no 2017-06-04;

**CONSIDÉRANT QUE** selon l'article 128 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme le conseil doit adopter avec ou sans changement, le second projet de règlement no 4-17 - - zonage;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST :**

**PROPOSÉ PAR :** Le conseiller François Descarreaux

**APPUYÉ PAR :** La conseillère Renée Ouellette

**ET RÉSOLU** à l'unanimité par les membres du conseil et le maire suppliant.

Que le second projet de règlement n° 4-17 relatif au zonage de la Municipalité de La Bostonnais soit adopté tel que rédigé.  
Qu'une copie certifiée conforme du second projet et de la résolution soient transmises à l'agglomération de La Tuque.

**6.3 Adoption du second projet de règlement de lotissement**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de La Bostonnais a entrepris la refonte du règlement n° 5-89 – Lotissement;

**CONSIDÉRANT QUE** le nouveau projet de règlement de lotissement n° 5-17 viendra abroger le règlement de lotissement n° 5-89;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a dûment été donné lors de l'assemblée ordinaire du 13 juin 2017 par la conseillère, madame Marie-Elizabeth Courtemanche;

**CONSIDÉRANT QUE** lors de l'assemblée ordinaire du 13 juin 2017, un projet de règlement no 5-17 – Lotissement a été adopté sous la résolution no 2017-06-05;

**CONSIDÉRANT QUE** selon l'article 128 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme le conseil doit adopter avec ou sans changement, le second projet de règlement no 5-17 - lotissement;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST ;**

**PROPOSÉ PAR :** Le conseiller Michel MacDonald

**APPUYÉ PAR :** Le conseiller François Descarreaux

**ET RÉSOLU** à l'unanimité par les membres du conseil et le maire.

Que le second projet de règlement n° 5-17 relatif au lotissement de la Municipalité de La Bostonnais soit adopté tel que rédigé.

Qu'une copie certifiée conforme du second projet et de la résolution soient transmises à l'agglomération de La Tuque.

#### 6.4 Nomination Secrétaire trésorière adjointe

**CONSIDÉRANT QUE** la secrétaire trésorière adjointe Mme Melanie Gagné a donné le 7 août 2017, un préavis et démission au poste de secrétaire trésorière adjointe;

**CONSIDÉRANT QUE** Mme Gagné a quitté ses fonctions depuis le 24 août 2017;

**CONSIDÉRANT QUE** Mme Louise Drolet est à l'emploi de la Municipalité de La Bostonnais depuis le 8 juin 2017 au poste d'agente de développement rural;

**CONSIDÉRANT QUE** Mme Drolet détient les qualifications requises pour occuper la fonction de secrétaire adjointe;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité des ressources humaines a recommandé au conseil la candidature de Mme Drolet pour occuper le poste de secrétaire adjointe;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST;**

**PROPOSÉ PAR :** La conseillère Renée Ouellette

**APPUYÉ PAR :** Le conseiller François Descarreaux

**ET RÉSOLU** unanimement par les membres du conseil.

Que le conseil municipal accepte la recommandation du comité des ressources humaines composé de Mme Josée Cloutier, directrice générale, M. Pierre-David Tremblay, maire ainsi que Mme Renée Ouellette, conseillère, à procéder à l'embauche de Mme Louise Drolet au poste de secrétaire adjointe.

Que l'embauche au poste de secrétaire adjointe soit effective à partir du 12 septembre 2017 au salaire de 18 \$/h. Que la directrice générale soit autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité le contrat de travail.

#### 6.5 Travaux de débroussaillage rang Sud-Est

*Procès-verbal du 12 septembre 2017*

2017-09-07

2017-09-06

N° de résolution  
ou annotation





N° de résolution  
ou annulation

2017-09-08

Formules d'Adresses CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103IMP

**CONSIDÉRANT QU'IL** a lieu d'abroger la résolution no : 2017-08-05 et de la remplacer par celle-ci;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a droit à une subvention de 5 000 \$ venant du programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal;

**CONSIDÉRANT** que seulement les routes municipales sont admissibles au programme;

**CONSIDÉRANT** que des travaux sont prévus pour l'année 2017;

**CONSIDÉRANT QU'**il est important d'améliorer la sécurité des usagers du Rang Sud-Est et de procéder au débroussaillage aux endroits nécessaires soit du km 4 au 19 km;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST;**

**PROPOSÉ PAR :** Le conseiller François Descarreaux

**APPUYÉ PAR :** Le conseiller Michel McDonald

**ET RÉSOLU** unanimement par les membres du conseil.

Que le conseil municipal octroie le contrat à l'entreprise 9157-5100 Québec Inc. M. Jean-François Cantin, entrepreneur au montant maximum de 8 163,23 \$ taxes comprises pour que celui-ci procède au débroussaillage du rang Sud-est aux endroits qui le nécessitent du km 4 au 19. Que la subvention de 5 000 \$ soit utilisée en totalité et que l'excédent de la facture soit affecté au fond des carrières et sablières.

**6.6 Fermeture de l'ancien chemin sur une partie des lots 2, 3, 3-3, 3-4, 4-6, 4-8 et 4-9 du rang A et 15, 20, 21, 29B, 41, 42, 46 et 47 du rang Nord-Ouest du cadastre officiel du Canton de Bourgeois**

**CONSIDÉRANT QUE** l'ancienne route 155 a été rétrocédée à la Municipalité de La Bostonnais en 1990 dans un acte publié au bureau de la publicité des droits de La Tuque, sous le numéro 46 373 ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'ancienne route passe à l'intérieur ou en bordure de terrains occupés par divers emplacements ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'ancien chemin situé sur une partie des lots 2,3,3-3,3-4,4-6,4-8 et 4-9 du rang A et 15,20,21,29B,41,42,46 et 47 du rang Nord-Ouest du cadastre officiel du Canton de Bourgeois tel que montré sur le plan de cadastre numéro de minute 21 797, préparé par M Jean-Guy Lahaie, arpenteur-géomètre, n'est plus utilisé pour la circulation routière depuis de nombreuses années;

**CONSIDÉRANT QUE** les assiettes de cet ancien chemin sont occupées par les propriétés suivantes : pour les lots 2, 3 propriétés de Mme Hélène Veillette, 3-3 propriété de M. Olivier Grenon Harvey, 3-4 propriétés de M. Jonathan Duchesneau et Mme Laurie Laflamme, 4-6 propriétés de M. Olivier Grenon Harvey, 4-8, et 4-9 du rang A propriété de M. Gilles Veillette. Pour les lots 15 propriétés de Mme Denise Larouche, 20 propriétés de Dr Daniel Audy, 21 propriétés de M. Charles Cloutier et Mme Diane Roy, 29B propriété de M. Jean-François Gagnon, 41 propriétés de M. Denis Ouellet, 42 propriétés de M. Mario Ouellet, 46 propriété de M. Jean-Luc Villeneuve et Mme Marie Blanche Bissonnette et 47 propriétés de M.



N° de résolution  
ou annotation

Que la Municipalité de La Bostonnais cède aux propriétaires tous les droits dans les lots concernés et notamment dans les parties de l'ancien chemin public désaffecté tel que montré au plan ci-avant mentionné et décrit comme suit :

**DÉSIGNATION DES PARCELLES**

A) La parcelle est désignée comme étant une partie du lot 2 du rang A du cadastre officiel du Québec; laquelle parcelle est identifiée par les numéros 7260, 7261, 18011, 18012, 7258, 7259 et 7260. Ladite parcelle peut être plus particulièrement décrite comme suit :

De	Vers	Gisement (mètres)	Distance Bornant
7260	7261	31°51'09"	62,53 Vers le Nord-Ouest par une partie du lot 2;
7261	18011	10°11'58"	9,19 Vers l'Ouest par une partie du lot 2;
18011	18012	134°25'43"	14,14 Vers le Nord-Est par une partie du lot 2;
18012	7258	190°11'58"	3,47 Vers l'Est par une partie du lot 2;
7258	7259	21°51'09"	106,54 Vers le Sud-Est par une partie du lot 2;
7259	7260	Arc: 43,38 Rayon: 888,49	Vers l'Ouest par une partie du lot 2 (Route 155);

Superficie : 1 055,0 mètres carrés.

Le coin Sud (point 7259) de ladite parcelle est situé à une distance de 49,04 mètres, selon un gisement SCOPQ de 236°18'49" du coin Sud (point 7124) du lot 2-4. L'orientation de la ligne Est du lot 2-4 a un gisement SCOPQ de 17°53'55".

B) La parcelle est désignée comme étant une partie du lot 3 du rang A du cadastre officiel du Canton de Bourgeois, municipalité de La Bostonnais, circonscription foncière de La Tuque, Province de Québec; laquelle parcelle est identifiée par les numéros 18011, 7265, 7266, 7267, 7268, 7284, 7287, 7249, 7250, 7251, 7255, 18012 et 18011. Ladite parcelle peut être plus particulièrement décrite comme suit :

De	Vers	Gisement (mètres)	Distance Bornant
18011	7265	10°11'58"	40,03 Vers l'Ouest par une partie du lot 3;
7265	7266	3°53'39"	28,51 Vers l'Ouest par une partie du lot 3;
7266	7267	11°37'49"	32,19 Vers l'Ouest par une partie du lot 3;
7267	7268	18°16'38"	26,39 Vers l'Ouest par une partie du lot 3;
7268	7284	12°31'59"	1,69 Vers l'Ouest par une partie du lot 3;
7284	7287	96°13'27"	11,77 Vers le Nord par une partie du lot 3;
7287	7249	192°31'59"	3,56 Vers l'Est par une partie du lot 3;
7249	7250	198°16'38"	26,29 Vers l'Est par une partie du lot 3;
7250	7251	191°37'49"	30,72 Vers l'Est par une partie du lot 3;
7251	7255	183°53'39"	28,36 Vers l'Est par une partie du lot 3;
7255	18012	190°11'58"	48,63 Vers l'Est par une partie du lot 3;
18012	18011	314°25'43"	14,14 Vers le Sud-Ouest par une partie du lot 3 (ci-haut décrite à A);

Superficie : 1 557,5 mètres carrés.

**ET RÉSOLU** unanimement par les membres du conseil.

**APPUYÉ PAR :** Le conseiller Michel MacDonald

**PROPOSÉ PAR :** La conseillère Renée Ouellette



N° de résolution  
ou annotation

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-900-463-4578 — M-103IMP

Le coin Nord-Ouest (point 7284) de ladite parcelle est situé à une distance de 28,65 mètres, selon un gisement SCOPQ de 276°13'27" du coin Sud-Ouest (point 7030) du lot 3-4. L'orientation de la ligne Ouest du lot 3-4 a un gisement SCOPQ de 5°37'23".

D) La parcelle est désignée comme étant une partie du lot 3-4 du rang A du cadastre officiel du Canton de Bourgeois, municipalité de La Bostonnais, circonscription foncière de La Tuque, Province de Québec; laquelle parcelle est identifiée par les numéros 7284, 7285, 7286, 7287 et 7284. Ladite parcelle peut être plus particulièrement décrite comme suit :

De	Vers	Gisement (mètres)	Distance Bornant
7284	7285	12°31'59"	26,11 Vers l'Ouest
7284	7286	105°03'07"	11,71 Vers le Nord
7286	7287	192°31'59"	24,30 Vers l'Est
7287	7284	276°13'27"	11,77 Vers le Sud
3 (ci-haut décrite à B); par une partie du lot			
3-4; par une partie du lot 3-4;			

Le coin Sud-Ouest (point 7284) de ladite parcelle est situé à une distance de 28,65 mètres, selon un gisement SCOPQ de 276°13'27" du coin Sud-Ouest (point 7030) du lot 3-4. L'orientation de la ligne Ouest du lot 3-4 a un gisement SCOPQ de 5°37'23".

E) La parcelle est désignée comme étant une partie du lot 3 du rang A du cadastre officiel du Canton de Bourgeois, municipalité de La Bostonnais, circonscription foncière de La Tuque, Province de Québec; laquelle parcelle est identifiée par les numéros 7285, 7269, 7270, 7290, 9430, 7247, 7288, 7056, 7289, 7248, 7285 et 7285. Ladite parcelle peut être plus particulièrement décrite comme suit :

De	Vers	Gisement (mètres)	Distance Bornant
7285	7269	12°31'59"	24,44 Vers l'Ouest
7269	7270	22°59'39"	94,77 Vers le Nord-Ouest
7270	7290	24°06'35"	17,22 Vers le Nord-Ouest
7290	9430	134°30'22"	12,48 Vers le Nord-Est
9430	7247	204°06'35"	12,75 Vers le Sud-Est
7247	7288	202°59'39"	6,54 Vers le Sud-Est
7288	7056	224°30'22"	4,82 Vers le Sud-Est
7056	7289	134°30'22"	1,90 Vers le Nord-Est
7289	7248	202°59'39"	81,86 Vers le Sud-Est
7248	7286	192°31'59"	23,89 Vers l'Est
7286	7285	285°03'07"	11,71 Vers le Sud
3-4 (ci-haut décrite à C); par une partie du lot			
3; par une partie du lot 3;			

Le coin Ouest (point 7285) de ladite parcelle est situé à une distance de 32,23 mètres, selon un gisement SCOPQ de 285°03'07" du coin Nord-Ouest (point 7037) du lot 3-4. L'orientation de la ligne Ouest du lot 3-4 a un gisement SCOPQ de 185°37'23".

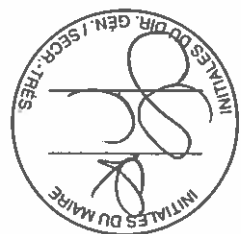
F) La parcelle est désignée comme étant une partie du lot 3-3 du rang A du cadastre officiel du Canton de Bourgeois, municipalité de La Bostonnais, circonscription foncière de La Tuque, Province de Québec; laquelle parcelle est identifiée par les numéros 7056, 7288, 7289 et 7056. Ladite parcelle peut être plus particulièrement décrite comme suit :

De	Vers	Gisement (mètres)	Distance Bornant
7056	7288	44°30'22"	4,82 Vers le Nord-Ouest
7288	7289	202°59'39"	5,18 Vers le Sud-Est
7289	7056	314°30'22"	1,90 Vers le Sud-Ouest
3 (ci-haut décrite à D); par une partie du lot			
3-3; par une partie du lot 3-3;			

Superficie : 4,6 mètres carrés.

G) La parcelle est désignée comme étant une partie du lot 3-3 du rang A du cadastre officiel du Canton de Bourgeois, municipalité de La Bostonnais, circonscription foncière de La Tuque, Province de





N° de résolution  
ou annotation

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103IMP

Québec, laquelle parcelle est identifiée par les numéros 7290, 9431, 9432, 9430 et 7290. Ladite parcelle peut être plus particulièrement décrite comme suit :

De	Vers	Gisement (mètres)	Distance Bornant
7290	9431	24°06'35"	8,27 Vers le Nord-Ouest : par une partie du lot 3-3;
9431	9432	134°25'43"	12,47 Vers le Nord-Est : par une partie du lot 4-6 (ci-après décrite à G);
9432	9430	204°06'35"	8,29 Vers le Sud-Est : par une partie du lot 3-3;
9430	7290	314°30'22"	12,48 Vers le Sud-Ouest : par une partie du lot 3 (ci-haut décrite à D);

Superficie : 96,8 mètres carrés.

Le coin Nord (point 9431) de ladite parcelle est situé à une distance de 25,80 mètres, selon un gisement SCOPQ de 306°30'38" du coin Sud-Est (point 7083) du lot 3-5. L'orientation de la ligne Sud du lot 3-5 a un gisement SCOPQ de 273°31'25".

H) La parcelle est désignée comme étant une partie du lot 4-6 du rang A du cadastre officiel du Canton de Bourgeois, municipalité de La Bostonnais, circonscription foncière de La Tuque, Province de Québec, laquelle parcelle est identifiée par les numéros 9431, 9428, 7050, 9429, 9432 et 9431. Ladite parcelle peut être plus particulièrement décrite comme suit :

De	Vers	Gisement (mètres)	Distance Bornant
9431	9428	24°06'35"	5,50 Vers le Nord-Ouest : par une partie du lot 4-6;
9428	7050	150°30'50"	11,25 Vers le Nord-Est : par une partie du lot 4-8 (ci-après décrite à H);
7050	9429	107°04'42"	2,66 Vers le Nord : par une partie du lot 4-8 (ci-après décrite à H);
9429	9432	204°06'35"	3,47 Vers le Sud-Est : par une partie du lot 4-6;
9432	9431	314°25'43"	12,47 Vers le Sud-Ouest : par une partie du lot 3-3 (ci-haut décrite à F);

Superficie : 42,2 mètres carrés.

Le coin Ouest (point 9431) de ladite parcelle est situé à une distance de 25,80 mètres, selon un gisement SCOPQ de 306°30'38" du coin Sud-Est (point 7083) du lot 3-5. L'orientation de la ligne Sud du lot 3-5 a un gisement SCOPQ de 273°31'25".

I) La parcelle est désignée comme étant une partie du lot 4-8 du rang A du cadastre officiel du Canton de Bourgeois, municipalité de La Bostonnais, circonscription foncière de La Tuque, Province de Québec, laquelle parcelle est identifiée par les numéros 9428, 9433, 9434, 9429, 7050 et 9428. Ladite parcelle peut être plus particulièrement décrite comme suit :

De	Vers	Gisement (mètres)	Distance Bornant
9428	9433	24°06'35"	18,94 Vers le Nord-Ouest : par une partie du lot 4-8;
9433	9434	150°30'50"	14,53 Vers le Nord-Est : par une partie du lot 4-9 (ci-après décrite à I);
9434	9429	204°06'35"	16,66 Vers le Sud-Est : par une partie du lot 4-8;
9429	7050	287°04'42"	2,66 Vers le Sud : par une partie du lot 4-6 (ci-haut décrite à G);
7050	9428	330°30'50"	11,25 Vers le Sud-Ouest : par une partie du lot 4-6 (ci-haut décrite à G);

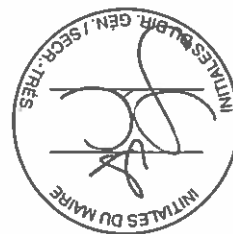
Superficie : 218,4 mètres carrés.

Le coin Ouest (point 9428) de ladite parcelle est situé à une distance de 25,20 mètres, selon un gisement SCOPQ de 294°12'26" du coin Sud-Est (point 7083) du lot 3-5. L'orientation de la ligne Sud du lot 3-5 a un gisement SCOPQ de 273°31'25".

J) La parcelle est désignée comme étant une partie du lot 4-9 du rang A du cadastre officiel du Canton de Bourgeois, municipalité de La Bostonnais, circonscription foncière de La Tuque, Province de Québec, laquelle parcelle est identifiée par les numéros 9433, 7271, 7272, 7273, 7274, 7275, 7276, 7277, 7278, 7279, 7283, 7282, 7238, 7239, 7240, 7241, 7242, 7243, 7244, 7245, 7246, 9434 et 9433. Ladite parcelle peut être plus particulièrement décrite comme suit :

De	Vers	Gisement (mètres)	Distance Bornant
9433	7271	24°06'35"	7,28 Vers le Nord-Ouest : par une partie du lot 4-9;
7271	7272	12°32'47"	30,58 Vers l'Ouest : par une partie du lot 4-9;
7272	7273	356°51'16"	45,50 Vers l'Ouest : par une partie du lot 4-9;

N° de résolution  
ou annotation



N° de résolution ou annotation	N° de parcelle	Superficie	Description
7273	7274	348°05'04"	61,87 Vers l'Ouest 4-9; par une partie du lot
7274	7275	349°26'37"	56,44 Vers l'Ouest 4-9; par une partie du lot
7275	7276	352°15'08"	46,27 Vers l'Ouest 4-9; par une partie du lot
7276	7277	346°10'46"	44,55 Vers l'Ouest 4-9; par une partie du lot
7277	7278	351°14'32"	19,88 Vers l'Ouest 4-9; par une partie du lot
7278	7279	3°59'39"	31,20 Vers l'Ouest 4-9; par une partie du lot
7279	7283	10°32'03"	25,81 Vers l'Ouest 4-9; par une partie du lot
7283	7282	134°25'43"	14,09 Vers le Nord-Est par une partie du lot 5 (Route 155);
7282	7238	190°32'03"	17,28 Vers l'Est 4-9; par une partie du lot
7238	7239	183°59'39"	29,22 Vers l'Est 4-9; par une partie du lot
7240	7240	171°14'32"	18,06 Vers l'Est 4-9; par une partie du lot
7241	7241	166°10'46"	44,65 Vers l'Est 4-9; par une partie du lot
7242	7242	172°15'08"	46,60 Vers l'Est 4-9; par une partie du lot
7243	7243	169°26'37"	56,01 Vers l'Est 4-9; par une partie du lot
7244	7244	168°05'04"	62,63 Vers l'Est 4-9; par une partie du lot
7244	7245	176°51'16"	48,00 Vers l'Est 4-9; par une partie du lot
7245	7246	192°32'47"	33,37 Vers l'Est 4-9; par une partie du lot
7246	9434	204°06'35"	17,09 Vers le Sud-Est 4-9; par une partie du lot
9434	9433	330°30'50"	14,53 Vers le Sud-Ouest 4-9; par une partie du lot à H);

Superficie : 4 340,3 mètres carrés.

Le coin Ouest (point 9433) de ladite parcelle est situé à une distance de 97,17 mètres, selon un gisement SCOPQ de 311°32'52" du coin Nord (point 7039) du lot 4-10. L'orientation de la ligne Nord-Est du lot 4-10 a un gisement SCOPQ de 125°08'00".

(K) La parcelle est désignée comme étant une partie du lot 15 du rang Nord-Ouest du cadastre officiel du Canton de Bourgeois, municipalité de La Bostonnais, circonscription foncière de La Tuque, Province de Québec; laquelle parcelle est identifiée par les numéros 8244, 9456, 9457, 9458, 9459, 9460, 9461, 7789, 7788, 8242, 8243 et 8244. Ladite parcelle peut être plus particulièrement décrite comme suit :

De	Vers	Gisement (mètres)	Description
8244	9455	40°18'07"	87,08 Vers le Nord-Ouest par une partie du lot 15 (Route 155);
9455	9456	208°27'58"	28,23 Vers le Sud-Est par une partie du lot 15;
9456	9457	212°12'07"	34,08 Vers le Sud-Est par une partie du lot 15;



N° de résolution  
ou annotation

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103IMP



Superficie : 1 482,0 mètres carrés.

De	Vers	Gisement (mètres)	Distance Bornant
9457	9458	217°49'27"	23,02 Vers le Sud-Est par une partie du lot 15;
9458	9459	196°23'14"	22,57 Vers l'Est par une partie du lot 15;
9459	9460	187°56'27"	29,04 Vers l'Est par une partie du lot 15;
9460	9461	183°21'05"	14,76 Vers l'Est par une partie du lot 15;
9461	7789	188°06'37"	9,07 Vers l'Est par une partie du lot 15;
7789	7788	314°22'45"	14,50 Vers le Sud-Ouest par le lot 14-9;
7788	8242	3°21'05"	14,75 Vers l'Ouest par une partie du lot 15;
8242	8243	7°56'27"	30,37 Vers l'Ouest par une partie du lot 15;
8243	8244	16°23'14"	25,65 Vers l'Ouest par une partie du lot 15 et par une autre partie du lot 15 (Routie 155);

La parcelle est désignée comme étant une partie du lot 20 du rang Nord-Ouest du cadastre officiel du Canton de Bourgeois, municipalité de La Bostonnais, circonscription foncière de La Tuque, Province de Québec; laquelle parcelle est identifiée par les numéros 8542, 9462, 9464, 8544, 8532 et 8542. Ladite parcelle peut être plus particulièrement décrite comme suit :

Superficie : 171,1 mètres carrés.

De	Vers	Gisement (mètres)	Distance Bornant
8542	9462	314°22'47"	11,07 Vers le Sud-Ouest par une partie du lot 20 (Routie 155);
9462	9464	1°28'49"	14,55 Vers l'Ouest par une partie du lot 20;
9464	8544	122°01'52"	13,58 Vers le Nord-Est par une partie du lot 20 (ci-après décrite à L.);
8544	8532	181°28'49"	6,08 Vers l'Est par une partie du lot 20;
8532	8542	202°56'33"	9,79 Vers le Sud-Est par une partie du lot 20 (Routie 155);

Le coin Nord-Est (point 854) de ladite parcelle est situé à une distance de 85,54 mètres, selon un gisement SCOPQ de 45°40'49" du coin Ouest (point 8394) du lot 21-4. L'orientation de la ligne Nord-Ouest du lot 21-4 a un gisement SCOPQ de 23°06'52".

La parcelle est désignée comme étant une partie du lot 20 du rang Nord-Ouest du cadastre officiel du Canton de Bourgeois, municipalité de La Bostonnais, circonscription foncière de La Tuque, Province de Québec; laquelle parcelle est identifiée par les numéros 8544, 9464, 9480, 8947 et 8544. Ladite parcelle peut être plus particulièrement décrite comme suit :

Superficie : 108,6 mètres carrés.

De	Vers	Gisement (mètres)	Distance Bornant
8544	9464	302°01'52"	13,58 Vers le Sud-Ouest par une partie du lot 20 (ci-haut décrite à K);
9464	9480	1°28'49"	9,29 Vers l'Ouest par une partie du lot 20;
9480	8947	122°01'52"	13,58 Vers le Nord-Est par une partie du lot 20 (ci-après décrite à M);
8947	8544	181°28'49"	9,29 Vers l'Est par une partie du lot 20;

Le coin Sud-Est (point 854) de ladite parcelle est situé à une distance de 85,54 mètres, selon un gisement SCOPQ de 45°40'49" du coin Ouest (point 8394) du lot 21-4. L'orientation de la ligne Nord-Ouest du lot 21-4 a un gisement SCOPQ de 23°06'52".



N° de résolution  
ou annotation

N) La parcelle est désignée comme étant une partie du lot 20 du rang Nord-Ouest du cadastre officiel du Canton de Bourgeois, municipalité de La Bostonnais, circonscription foncière de La Tuque, Province de Québec; laquelle parcelle est identifiée par les numéros 8947, 9480, 9465, 8512 et 8947. Ladite parcelle peut être plus particulièrement décrite comme suit :

De	Vers	Gisement (mètres)	Distance Bornant
8947	9480	302°01'52"	13,58 Vers le Sud-Ouest par une partie du lot 20 (ci-haut décrite à l.);
9480	9465	1°28'49"	12,02 Vers l'Ouest par une partie du lot 20;
9465	9466	359°21'20"	11,49 Vers l'Ouest par une partie du lot 20;
9466	8512	134°22'47"	16,55 Vers le Nord-Est par une partie du lot 20;
8512	8947	181°28'49"	19,14 Vers l'Est par une partie du lot 20;

Superficie : 249,4 mètres carrés.

Le coin Nord-Est (point 8512) de ladite parcelle est situé à une distance de 68,11 mètres, selon un gisement SCOPQ de 62°35'57" du coin Ouest (point 8394) du lot 21-4. L'orientation de la ligne Nord-Ouest du lot 21-4 a un gisement SCOPQ de 23°06'52".

O) La parcelle est désignée comme étant une partie du lot 21 du rang Nord-Ouest du cadastre officiel du Canton de Bourgeois, municipalité de La Bostonnais, circonscription foncière de La Tuque, Province de Québec; laquelle parcelle est identifiée par les numéros 8514, 9472, 9473, 9474, 9475, 9479, 8382, 8533, 9470, 9469 et 8514. Ladite parcelle peut être plus particulièrement décrite comme suit :

De	Vers	Gisement (mètres)	Distance Bornant
8514	9472	314°29'36"	11,88 Vers le Sud-Ouest par une partie du lot 21;
9472	9473	34°28'45"	15,52 Vers le Nord-Ouest par une partie du lot 21;
9473	9474	31°18'57"	44,87 Vers le Nord-Ouest par une partie du lot 21;
9474	9475	38°24'41"	64,22 Vers le Nord-Ouest par une partie du lot 21;
9475	9479	31°08'22"	8,04 Vers le Nord-Ouest par une partie du lot 21;
9479	8382	134°22'47"	6,40 Vers le Nord-Est par une partie du lot 21 (Route 155);
8382	8533	203°06'17"	24,06 Vers le Sud-Est par une partie du lot 21 (Route 155);
8533	9470	218°24'41"	47,61 Vers le Sud-Est par une partie du lot 21;
9470	9469	211°18'57"	44,46 Vers le Sud-Est par une partie du lot 21;
9469	8514	214°28'45"	17,91 Vers le Sud-Est par une partie du lot 21;

Superficie : 1 481,9 mètres carrés.

Le coin Est (point 8382) de ladite parcelle est situé à une distance de 52,42 mètres, selon un gisement SCOPQ de 167°12'09" du coin Ouest (point 8403) du lot 21-1. L'orientation de la ligne Sud-Ouest du lot 21-1 a un gisement SCOPQ de 133°57'16".

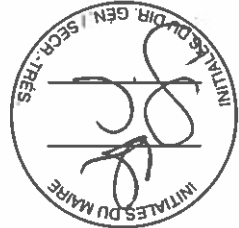
P) La parcelle est désignée comme étant une partie du lot 29B du rang Nord-Ouest du cadastre officiel du Canton de Bourgeois, municipalité de La Bostonnais, circonscription foncière de La Tuque, Province de Québec; laquelle parcelle est identifiée par les numéros 9221, 9487, 9488, 9489, 9490, 9491, 9492, 9225, 9493, 9482, 9483, 9484, 9485, 9486 et 9221. Ladite parcelle peut être plus particulièrement décrite comme suit :

De	Vers	Gisement (mètres)	Distance Bornant
9221	9487	48°35'33"	46,81 Vers le Nord-Ouest par une partie du lot 29B (Route 155);
9487	9488	60°57'36"	17,73 Vers le Nord-Ouest par une partie du lot 29B;



N° de résolution  
ou annulation

De	Vers	Classement (mètres)	Distance Bornant
9488	9489	59°13'25"	40,64 Vers le Nord-Ouest par une partie du lot 29B;
9489	9490	53°29'45"	43,32 Vers le Nord-Ouest par une partie du lot 29B;
9490	9491	44°55'10"	37,26 Vers le Nord-Ouest par une partie du lot 29B;
9491	9492	34°15'16"	50,92 Vers le Nord-Ouest par une partie du lot 29B;
9492	9225	48°35'33"	25,13 Vers le Nord-Ouest par une partie du lot 29B (Route 155);
9225	9493	134°21'47"	5,56 Vers le Nord-Est par une partie du lot 30 (Route 155);
9493	9482	214°15'16"	75,38 Vers le Sud-Est par une partie du lot 29B;
9482	9483	224°55'10"	39,23 Vers le Sud-Est par une partie du lot 29B;
9483	9484	233°29'45"	44,78 Vers le Sud-Est par une partie du lot 29B;
9484	9485	239°13'25"	41,40 Vers le Sud-Est par une partie du lot 29B;
9485	9486	240°57'36"	32,60 Vers le Sud-Est par une partie du lot 29B;
9486	9221	244°02'15"	31,08 Vers le Sud-Est par une partie du lot 29B;
Superficie : 2 738,1 mètres carrés.			
C) La parcelle est désignée comme étant une partie du lot 41 du rang Nord-Ouest du cadastre officiel du Canton de Bourgeoisys, municipalité de La Bostonnais, circonscription foncière de La Tuque, Province de Québec; laquelle parcelle est identifiée par les numéros 9519, 23327, 9510, 9511, 9512, 9513, 9514, 23328, 9515, 9516, 9517, 9518 et 9519. Ladite parcelle peut être plus particulièrement décrite comme suit :			
9519	23327	23327	7,89 Arc: 451,87 Vers le Nord par une partie du lot 41 (Route 155);
9510	9510	9510	5,52 Vers le Nord par une partie du lot 41;
9511	9511	89°19'17"	35,16 Vers le Nord par une partie du lot 41;
9512	9512	80°36'11"	24,91 Vers le Nord par une partie du lot 41;
9513	9514	52°37'23"	17,36 Vers le Nord-Ouest par une partie du lot 41;
9514	23328	23328	30,71 Arc: 451,87 Vers le Nord-Ouest par une partie du lot 41 (Route 155);
23328	9515	134°18'49"	5,49 Vers le Nord-Est par une partie du lot 42 (ci-après décrite à Q);
9515	9516	232°37'23"	49,76 Vers le Sud-Est par une partie du lot 41;
9516	9517	247°43'56"	27,78 Vers le Sud par une partie du lot 41;
9517	9518	260°36'11"	37,37 Vers le Sud par une partie du lot 41;



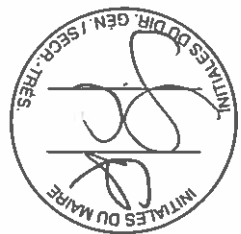
N° de résolution  
ou annulation

9518 9519 269°19'17" 62,72 Vers le Sud  
par une partie du lot  
41;  
Superficie : 1 595,6 mètres carrés.  
Le coin Nord (point 23328) de ladite parcelle est situé à une distance de 429,36 mètres, selon un gisement  
SCOPQ de 41°21'03" du coin Sud (point 23103) du lot 43-1. L'orientation de la ligne Sud-Ouest du lot 43-1 a  
un gisement SCOPQ de 314°17'39".  
R) La parcelle est désignée comme étant une partie du lot 42 du rang Nord-Ouest du cadastre  
officiel du Canton de Bourgeois, municipalité de La Bostonnais, circonscription foncière de La Tuque,  
Province de Québec; laquelle parcelle est identifiée par les numéros 23328, 9520, 9521, 9522, 9515 et  
23328. Ladite parcelle peut être plus particulièrement décrite comme suit :

De Vers Gisement (mètres) Arc: Rayon:  
23328 9520 68,35 451,87 Vers le Nord-Ouest  
par une partie du lot  
42 (Route 155);  
23,81 Vers le Sud-Est  
par une partie du lot  
42;  
29,04 Vers le Sud-Est  
par une partie du lot  
42;  
14,38 Vers le Sud-Est  
par une partie du lot  
42;  
9515 23328 314°18'49" 5,49  
Vers le Sud-Ouest  
par une partie du lot  
41 (ci-haut décrite à  
P);  
Superficie : 138,6 mètres carrés.  
Le coin Ouest (point 23328) de ladite parcelle est situé à une distance de 429,36 mètres, selon un gisement  
SCOPQ de 41°21'03" du coin Sud (point 23103) du lot 43-1. L'orientation de la ligne Sud-Ouest du lot 43-1 a  
un gisement SCOPQ de 314°17'39".  
S) La parcelle est désignée comme étant une partie du lot 46 du rang Nord-Ouest du cadastre  
officiel du Canton de Bourgeois, municipalité de La Bostonnais, circonscription foncière de La Tuque,  
Province de Québec; laquelle parcelle est identifiée par les numéros 9499, 9529, 9543, 9544, 9542, 9500 et  
9499. Ladite parcelle peut être plus particulièrement décrite comme suit :

De Vers Gisement (mètres) Distance Bornani  
9499 9529 50°28'29" 72,77 Vers le Nord-Ouest  
par une partie du lot  
46;  
60,61 Vers le Nord-Ouest  
par une partie du lot  
46;  
9543 9544 134°16'25" 11,86 Vers le Nord-Est  
par une partie du lot  
46 (ci-après décrite  
à S);  
62,24 Vers le Sud-Est  
par une partie du lot  
46;  
9542 9500 230°28'29" 71,16 Vers le Sud-Est  
par une partie du lot  
46;  
9500 9499 314°18'49" 11,76 Vers le Sud-Ouest  
par une partie du lot  
45;  
Superficie : 1 559,9 mètres carrés.  
Le coin Nord (point 9543) de ladite parcelle est situé à une distance de 138,61 mètres, selon un gisement  
SCOPQ de 349°53'07" du coin Sud (point 23157) du lot 46-2. L'orientation de la ligne Sud-Ouest du lot 46-2  
a un gisement SCOPQ de 314°16'25".  
T) La parcelle est désignée comme étant une partie du lot 46 du rang Nord-Ouest du cadastre  
officiel du Canton de Bourgeois, municipalité de La Bostonnais, circonscription foncière de La Tuque,  
Province de Québec; laquelle parcelle est identifiée par les numéros 9543, 9530, 9545, 9546, 9539, 23163,  
9540, 9541, 9544 et 9543. Ladite parcelle peut être plus particulièrement décrite comme suit :

De Vers Gisement (mètres) Distance Bornani  
9543 9530 53°51'48" 62,00 Vers le Nord-Ouest  
par une partie du lot  
46;  
9530 9545 72°19'09" 78,81 Vers le Nord  
par une partie du lot  
46;  
9545 9546 134°16'48" 13,25 Vers le Nord-Est  
par une partie du lot  
47 (ci-après décrite  
à T);



N° de résolution  
ou annulation

Formules d'Affaires CCL (416) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103IMP

De	Vers	Gisement (mètres)	Distance Bormani
9546	9539	252°19'09"	42,48 Vers le Sud par une partie du lot 46;
9539	23163	259°31'07"	3,77 Vers le Sud par la Rivière Bostonnais;
23163	9540	246°37'52"	4,76 Vers le Sud-Est par la Rivière Bostonnais;
9540	9541	252°19'09"	32,19 Vers le Sud par une partie du lot 46;
9541	9544	233°51'48"	58,13 Vers le Sud-Est par une partie du lot 46;
9544	9543	314°16'25"	11,86 Vers le Sud-Ouest par une partie du lot 46 (c-haut décrite à R);

Superficie : 1 647,3 mètres carrés.

Le coin Ouest (point 9543) de ladite parcelle est situé à une distance de 138,61 mètres, selon un gisement SCOPQ de 349°53'07" du coin Sud (point 23157) du lot 46-2. L'orientation de la ligne Sud-Ouest du lot 46-2 a un gisement SCOPQ de 314°16'25".

U) La parcelle est désignée comme étant une partie du lot 47 du rang Nord-Ouest du cadastre officiel du Canton de Bourgeois, municipalité de La Bostonnais, circonscription foncière de La Tuque, Province de Québec; laquelle parcelle est identifiée par les numéros 9545, 9531, 9532, 9534, 9535, 23006, 9536, 9537, 9538, 9546 et 9545. Ladite parcelle peut être plus particulièrement décrite comme suit :

De	Vers	Gisement (mètres)	Distance Bormani
9545	9531	72°19'09"	34,32 Vers le Nord par une partie du lot 47;
9531	9532	42°14'36"	47,83 Vers le Nord-Ouest par une partie du lot 47;
9532	9533	24°03'01"	79,09 Vers le Nord-Ouest par une partie du lot 47;
9533	9534	134°16'48"	12,46 Vers le Nord-Est par une partie du lot 47;
9534	9535	204°03'01"	3,91 Vers le Sud-Est par une partie du lot 47;
9535	23006	220°37'37"	1,00 Vers le Sud-Est par la Rivière Bostonnais;
23006	9536	201°05'00"	5,53 Vers l'Est par la Rivière Bostonnais;
9536	9537	204°03'01"	66,27 Vers le Sud-Est par une partie du lot 47;
9537	9538	222°14'36"	52,84 Vers le Sud-Est par une partie du lot 47;
9538	9546	252°19'09"	31,24 Vers le Sud par une partie du lot 47;
9546	9545	314°16'48"	13,25 Vers le Sud-Ouest par une partie du lot 46 (c-haut décrite à S);

Superficie : 1 881,7 mètres carrés.

Le coin Ouest (point 9545) de ladite parcelle est situé à une distance de 167,69 mètres, selon un gisement SCOPQ de 296°56'01" du coin Sud (point 23157) du lot 46-2. L'orientation de la ligne Sud-Ouest du lot 46-2 a un gisement SCOPQ de 314°16'25".

Que ces cessions soient faites sans considération, dans le seul but de régulariser les titres de propriété des cessionnaires, puisque les immeubles ci-avant décrits sont occupés par ces derniers et ses auteurs depuis longtemps.

Que ces cessions soient faites sans aucune garantie.

Que les frais et honoraires des actes de cession notariés à intervenir soient à la charge des cessionnaires.

Que le maire ou le maire suppléant et la directrice générale soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de La Bostonnais, tous les documents nécessaires à la réalisation des présentes cessions.



N° de résolution  
ou annulation

2017-09-09

**EN CONSÉQUENCE, IL EST :**

André Legendre du rang Nord-Ouest du cadastre canton de Bourgeois municipalité de La Bostonnais, circonscription foncière de La Tuque;

**APPUYÉ PAR :** Le conseiller François Descarreaux

**ET RÉSOLU** unanimement par les membres du conseil.

Que le conseil municipal décrète la fermeture de l'ancien chemin public désaffecté sur les lots énumérés ci-haut.

**6.7 Cession de l'ancien chemin de colonisation**

**route 155 Nord**

**CONSIDÉRANT QUE** l'ancienne route 155 a été rétrocédée à la Municipalité de La Bostonnais en 1990 dans un acte publiée au bureau de la publicité des droits de La Tuque, sous le numéro 46 373;

**CONSIDÉRANT QUE** l'ancienne route passe à l'intérieur ou en bordure de terrains occupés par divers emplacements;

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre du mandat 1912, la rénovation cadastrale est effectuée par l'arpenteur géomètre, M. Jean-Guy Lahale;

**CONSIDÉRANT QUE** le 20 avril 2017, M. Jean-Guy Lahale, arpenteur géomètre a invité les citoyens concernés à une réunion d'information à la municipalité de La Bostonnais afin de les informer sur les avantages d'acquiescer l'ancien chemin touchant leur terrain avant que le dépôt du plan de rénovation cadastrale ait lieu;

**CONSIDÉRANT QUE** les propriétaires pour une ou des parties de lots sont : pour les lots 2, 3 propriété de Mme Hélène Veillette, 3-3 propriété de M. Olivier Grenon Harvey, 3-4 propriété de M. Jonathan Duchesneau et Mme Laurie Laflamme, 4-6 propriété de M. Gilles Grenon Harvey, 4-8, et 4-9 du rang A propriété de M. Gilles Veillette. Pour les lots 15 propriété de Mme Denise Larouche, 20 propriété de Dr Daniel Audy, 21 propriété de M. Charles Cloutier et Mme Diane Roy, 29B propriété de M. Jean-François Gagnon, 41 propriété de M. Denis Ouellet, 42 propriété de M. Mario Ouellet, 46 propriété de M. Jean-Luc Villeneuve et Mme Marie Blanche Bissonnette et 47 propriété de M. André Legendre du rang Nord-Ouest du cadastre canton de Bourgeois municipalité de La Bostonnais, circonscription foncière de La Tuque;

**CONSIDÉRANT QUE** suite au plan accompagnant une description technique préparé par M. Jean-Guy Lahale, arpenteur-géomètre, le 6 septembre 2017 (sous le numéro de minute 21 797) il apparaît que ces emplacements sont traversés par l'ancien chemin public;

**CONSIDÉRANT QUE** les propriétaires concernés désirent acquiescer les parties de cet ancien chemin public désaffecté afin de régulariser ses titres;

**CONSIDÉRANT QU'**une résolution numéro 2017-09-08 ordonne la fermeture des parties de l'ancien chemin public concernés;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST :**





N° de résolution  
ou annulation

Fonctions d'Affaires CCL (416) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103114P

6.8

**Demande d'appui financier Téléphonie cellulaire**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a reçu une demande d'appui financier de la part de M. Dany Morin, président du projet « Le Réseau cellulaire partout pour tous » ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande d'appui financier permettrait de faire face aux dépenses occasionnées par les interventions pour l'obtention d'un réseau cellulaire partout pour tous sur la route 155 Nord;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST;**

**PROPOSÉ PAR :** Le conseiller Michel McDonald

**APPUYÉ PAR :** La conseillère Marie-Elizabeth Courtemanche

**ET RÉSOLU** unanimement par les membres du conseil.

Que le conseil municipal accepte de participer financièrement en versant la somme de mille dollars 1 000 \$ afin de permettre la poursuite du projet pour l'obtention d'un réseau cellulaire partout pour tous sur la route 155 Nord.

6.9

**Contrat de travail inspecteur municipal adjoint Daniel Bouvier**

**CONSIDÉRANT QUE** M. Daniel Bouvier, inspecteur municipal adjoint est à l'emploi de la municipalité comme inspecteur municipal adjoint depuis le 8 août 2017;

**CONSIDÉRANT QUE** la direction a terminé la révision du contrat de travail de l'inspecteur municipal adjoint pour la période du 8 août au 31 décembre 2017;

**CONSIDÉRANT QU'**une rémunération de 16 \$/h a été recommandée par le comité de ressources humaines soit du 8 août au 31 décembre 2017;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST;**

**PROPOSÉ PAR :** La conseillère Renée Ouellette

**APPUYÉ PAR :** Le conseiller François Descarreaux

**ET RÉSOLU** unanimement par les membres du conseil.

Que la Municipalité autorise la directrice générale, Mme Josée Cloutier à signer pour et au nom de la Municipalité le contrat de travail de M. Daniel Bouvier, inspecteur municipal adjoint pour la période du 8 août au 31 décembre 2017.

6.10

**Révision Contrat de travail inspecteur municipal Martin Fortin**

**CONSIDÉRANT QUE** M. Martin Fortin, inspecteur municipal est à l'emploi de la municipalité depuis le 10 mai 2016;

**CONSIDÉRANT QUE** la direction a terminé la révision du contrat de travail de l'inspecteur municipal;



N° de résolution  
ou annulation

2017-09-13

2017-09-14

**CONSIDÉRANT** qu'une augmentation salariale a été recommandée par le comité de ressources humaines soit du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017 une rémunération de 26 \$/heures;

**CONSIDÉRANT** qu'un 16,5 heures accumulés de l'année 2016 soit payés au taux horaire de 26 \$/h;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST;**

**PROPOSÉ PAR :** La conseillère Renée Ouellette

**APPUYÉ PAR :** Le conseiller Michel McDonald

**ET RÉSOLU** unanimement par les membres du conseil.

Qu'un ajustement rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ainsi que le 16,5 heures de l'année 2016 sont émis à M. Martin Fortin.

Que la Municipalité autorise la directrice générale, Mme Josée Cloutier à signer pour et au nom de la Municipalité le contrat de travail de M. Martin Fortin pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017.

**6.11 Révision Contrat de travail directrice générale**

Josée Cloutier

**CONSIDÉRANT** que Mme Josée Cloutier, directrice générale est à l'emploi de la Municipalité depuis le 4 juin 2007;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal a terminé la révision du contrat de travail de la directrice générale;

**CONSIDÉRANT** qu'une augmentation salariale a été recommandée par le comité de ressources humaines soit du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017 au taux de 26,26 \$/heure;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST;**

**PROPOSÉ PAR :** La conseillère Renée Ouellette

**APPUYÉ PAR :** Le conseiller Michel McDonald

**ET RÉSOLU** unanimement par les membres du conseil.

Qu'un ajustement rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2017 soit émis à Mme Josée Cloutier.

Que la Municipalité autorise le maire ou le maire suppléant à signer pour et au nom de la Municipalité le contrat de travail de Mme Josée Cloutier pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017.

**6.12 Réparation patinoire saison 2017-2018**

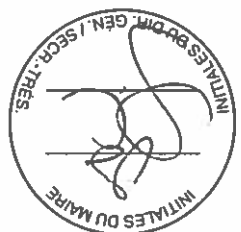
**CONSIDÉRANT** que la patinoire municipale située au parc Ducharme demande des réparations majeures;

**CONSIDÉRANT** que plusieurs citoyens de la Bostonnais et même de La Tuque apprécient et désirent conserver la patinoire;

**CONSIDÉRANT** que nous avons constaté un achalandage important au fil des ans;

**CONSIDÉRANT** que le parc et le bâtiment entourant la patinoire sont utilisés de façon hebdomadaire par « Les mitaines de Boston »;

*Procès-verbal du 12 septembre 2017*



N° de résolution  
ou annulation

2017-09-15

2017-09-16

**CONSIDÉRANT QUE** ceux-ci utilisent l'emplacement pour y organiser une activité qui mobilise plusieurs personnes;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST;**

**PROPOSÉ PAR :** Le conseiller Michel McDonald

**APPUYÉ PAR :** La conseillère Renée Ouellette

**ET RÉSOLU** unanimement par les membres du conseil.

Que le conseil municipal accepte qu'un montant maximum de 2 000 \$ soit utilisé pour effectuer les réparations nécessaires pour l'hiver 2017-2018 afin de rendre la patinoire sécuritaire pour tous les usagers.

**6.13 Appui à l'association du Lac Brochet pêche d'hiver**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a reçu de l'Association du Lac Brochet une demande d'appui concernant l'ouverture de la pêche d'hiver au Lac Brochet;

**CONSIDÉRANT QUE** l'association satisfait les critères demandés, soit de permettre l'accès aux pêcheurs non-résidents et un accès public au Lac Brochet;

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs prétendre qu'il n'y aura pas d'objection faunique à une réponse favorable;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST;**

**PROPOSÉ PAR :** La conseillère Renée Ouellette

**APPUYÉ PAR :** Le conseiller François Descarreaux

**ET RÉSOLU** unanimement par les membres du conseil.

Que la municipalité de La Bostonnais désire appuyer l'association du Lac Brochet dans leur démarche auprès du ministère des forêts, de la faune et des Parcs.

**7 Trésorerie**

**7.1 Adoption des dépenses mensuelles du mois d'août 2017**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a pris connaissance de la liste des dépenses mensuelles pour le mois d'août 2017;

**CONSIDÉRANT QUE** lesdites dépenses respectent les prévisions adoptées en début d'année;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST;**

**PROPOSÉ PAR :** La conseillère Renée Ouellette

**APPUYÉ PAR :** Le conseiller François Descarreaux

*Procès-verbal du 12 septembre 2017*



2017-09-17

ou annotation

7.2

**États financiers du mois d'août 2017**

**ET RÉSOLU** unanimement par les membres du conseil.  
Que le conseil municipal adopte les dépenses mensuelles d'août 2017, telles que soumises par le personnel.

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a pris connaissance des états financiers de la Municipalité, soumis par l'administration, pour le mois d'août 2017;

**CONSIDÉRANT QUE** les états financiers reflètent la situation financière de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** les états financiers respectent les prévisions budgétaires quant aux revenus et aux dépenses;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST;**

**PROPOSÉ PAR :** Le conseiller Michel McDonald

**APPUYÉ PAR :** Le conseiller François Descarreaux

**ET RÉSOLU** unanimement par les membres du conseil.

Que le conseil municipal adopte les états financiers du mois d'août 2017 tel que soumis.

**8. Permis de construction**

Au 31 août 2017, 4 permis ont été délivrés pour une valeur de 169 500,00 \$. Le coût total des permis émis s'élève à 35 \$.

**9. Rapport des comités**

Aucun rapport

**10. Période de questions**

La période de questions débute à 20 h 25 et se termine à 20 h 50.

**11. Tour de table des conseillers**

Tout le conseil remercie les citoyens présents dans la salle. Ils leur souhaitent bonne fin de soirée et souhaitent les voir à nouveau le mois prochain pour la dernière publication avant les élections générale elle sera donc tenue le 2 octobre 2017 à 19 h 30.

**12. Clôture de l'assemblée**

L'ordre du jour étant épuisé, on peut clore l'assemblée.

**PROPOSÉ PAR :** La conseillère Marie-Elizabeth Courtemanche

**APPUYÉ PAR :** Le conseiller François Descarreaux

N° de résolution  
ou annotation



**13. Levée de l'assemblée**

L'assemblée est levée à 20 h 54

Michel Sylvain, maire suppléant

Josée Cloutier, directrice générale